

## Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou

### Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire ;  
Faute de quorum à 20h00, Madame La Maire demande à chaque Responsable de commission de présenter leurs rapports de commissions, travaux et réflexions en cours.  
Arrivée de M. Christian HUET, conseiller municipal, à 21h00. Le quorum étant atteint selon le nombre prescrit par la loi, **Madame la Maire déclare la séance ouverte à 21h00**, et les décisions peuvent désormais être soumises au vote.

Présentation des commissions :

COMMISSIONS	RAPPORTEUR	DOSSIERS EN COURS
Finances	<i>Alain FOUCHER</i>	Une analyse financière de la commune a été faite par la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe. La situation est saine. Le taux d'endettement est dans la moyenne départementale.
Urbanisme Développement durable Cadre de vie	<i>Olivier HUART</i>	-Bilan énergétique réalisé en février 2018 (sur la période 2014-2017 sur la consommation électrique, fioul et gaz propane, par bâtiment communal et par commune déléguée). Certains chiffres sont surprenants. Des actions seront à mener pour 2019.  -Proposition de Contigné : organiser une journée citoyenne PTB (« Prends Ta Binette »), déjà existant sur Contigné. Proposition à l'échelle LHA. Accepté par la commission.  -Orientations 2019 concernant les équipements : Réflexion sur les aires de jeux et le mobilier urbain (création groupe de travail pour recenser l'existant et les besoins) ; Un support papier doit être retourné à la commission le 8 juin. Projet d'urbanisation à Contigné zone du Guérichault (2 constructions)  -Projet recyclage : dispositif à l'initiative de BIC pour le recyclage des stylos usagés (Projet « UBICUITY »). Réflexion à avoir avec les écoliers, bonnes habitudes à prendre.

Agriculture Voirie Bâtiments	Voirie  <i>Daniel BOISBOUVIER</i>	Les marchés sont arrêtés : 380 000 euros de budget. Cela comprend du curage, terrassement, reprofilage, gravillonnage, fauchage.  Le fauchage par la CCVHA a débuté mi-mai.
	Bâtiments  <i>Alain HOUDU</i>	Les travaux de l'église de Brissarthe ont débuté. Travaux de la salle des fêtes de Sœurdres : Une réunion aura lieu le 29 mai pour coordination des artisans et lancement des travaux. Les services techniques effectuent en régie les travaux de sol et de façade de la garderie de Cherré, puis iront terminer le chantier de la bibliothèque et les finitions du bureau du maire de Querré.
Sport Culture Vie associative	<i>Céline BEAUVILLAIN</i>	Agenda : -20 juin fête de la musique à Brissarthe -21 juillet cinéma en plein air à Contigné -15 et 16 septembre journées du patrimoine : parcours sur les 7 communes déléguées. Harmonisation des subventions.
Communication	<i>Fabienne BEAUFILS</i>	Le Mag 3 a été publié, ainsi que le LHA pratique. Un travail est actuellement en cours sur les informations à mettre sur le site internet. En parallèle se prépare l'extranet (outil interne). Le Mag 4 est en préparation pour une sortie en septembre (le « zoom » concernera l'offre culturelle LHA)
Jeunesse Enfance Scolaire	<i>Nadia PÉAN</i>	Un règlement intérieur commun « Restauration scolaire et accueil périscolaire » a été rédigé. Projet : choisir un prestataire unique pour harmoniser les restaurants scolaires. Projet : harmonisation des tarifs des accueils périscolaires (travail actuellement en cours). Projet (avec CCVHA) de city-stade (Brissarthe, Marigné, Querré, Contigné) : Le lancement du marché est prévu pour l'été, les travaux devraient débiter au début du 1 <sup>er</sup> semestre 2019.
Action Sociale	<i>Estelle DESNOES</i>	Nouveauté : gestion de la banque alimentaire le mardi après-midi par l'agent administratif Aurore HEBERT, référent action sociale. Logements sociaux : regroupement de la gestion au niveau LHA. Projet : conduite séniors (proposé par le clic) Projet : mutuelles communales Challenge séniors le 25/05 à Champigné : ateliers bien manger local. Travail en cours pour l'harmonisation repas des aînés. CCAS : projet d'acquisition d'un logiciel pour l'analyse des besoins sociaux. Lutte contre le cancer du sein : organisation d'une randonnée locale LHA le dimanche 14 octobre 2018 (« octobre rose »)

## 1. Quorum

Nombre de conseillers en exercice	<b>79</b>
Nombre de présents	40 (à 21h00)
Nombre de pouvoirs	10
Quorum	<b>40</b>
<b>Nombre de voix exprimées</b>	<b>50</b>

Présent(s)	<b>P</b>
Absent(s)	<b>A</b>
Absent(s) Excusé(s)	<b>AE</b>

1	ALLORY	Olivier	AE	27	FOUIN	Jean-Yves	P	53	MONTECOT	Marie	AE
2	AMIOT	Catherine	AE	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	55	NOILOU	Jean-Claude	AE
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	30	HEULIN	Annick	P	56	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	A	31	HOSTIER	Gérard	P	57	PATUREAU	Céline	A
6	BIDAULT	Richard	A	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	58	PEAN	Nadia	P
7	BODIN	Alexandra	A	33	HOUDU	Alain	P	59	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	34	HUART	Olivier	P	60	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	AE	35	HUET	Christian	P	61	PINEL	Pascal	A
10	BRAULT	Joël	P	36	HUSSON	Catherine	P	62	PIVERT	Philippe	A
11	BRISSET	David	A	37	JEANNETEAU	Paul	P	63	PLATON	Céline	AE
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	A	38	JOLY	Virginie	P	64	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	P	39	JOUANNEAU	Damien	A	65	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	40	JOUANNEAU	Frédéric	AE	66	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	AE	41	KERVELLA	Maurice	A	67	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RETHORE	Florence	AE
17	DELAHAYE	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	A	69	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	44	LE ROUX	Laurence	P	70	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	A	45	LEBRETON	Pierre-Marie	AE	71	SIMON	Alain	P
20	DESSPORTES	Philippe	A	46	LEMERCIER	Florence	P	72	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	AE	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	A	73	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	48	LEZE	Maryline	P	74	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	AE	49	LIENARD	Jean-Benoît	A	75	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	50	MACQUET	Laurent	A	76	VALLEE	Louis-Marie	P
25	FOUCHARD	Laetitia	A	51	MASSEROT	Christian	P	77	VAN RIJN	Myriam	A
26	FOUCHER	Alain	P	52	MERLET	Florent	A	78	VIAUD	Soizic	A

## Pouvoirs

1	Mme Céline PLATON	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Dominique FOSSET
2	Mme Florence RÉTHORÉ	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Estelle DESNOES
3	M. Philippe CHOPIN	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Céline BEAUVILLAIN
4	M. Christophe DOUSSIN	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Paul JEANNETEAU
5	M. Jean-Claude NOILOU	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Rachel SANTENAC
6	Mme Marie MONTECOT	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Stéphanie POTIER
7	M. Olivier ALLORY	<b>Donne pouvoir à</b>	Mme Nadia PÉAN
8	M. Alain BOURRIER	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Pierre MOREAU
9	Mme Catherine AMIOT	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Alain SIMON
10	M. Frédéric JOUANNEAU	<b>Donne pouvoir à</b>	M. Alain HOUDU

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

**Champigné.....Dominique FOSSET**

### 3. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme LEZE demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant : Transfert du droit à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

### 4. Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2018

Il est fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le texte relatant les échanges au sujet de la salle des fêtes de Soëurdres : Il est noté « Mme Catherine HUSSON *de Brissarthe* » alors qu'il s'agit de « Mme Catherine HUSSON *de Champigné* ». Madame la Maire prend note de cette précision.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

## FINANCES

### **DELIBERATION N° DCM2018-05-24-01 : Subventions aux associations 2018**

**Rapporteur(s)** : Commission Culture – Sport – Vie Associative (André CHESNEAU) / Commission Finances (Alain FOUCHER)

L'examen des demandes de subventions pour l'exercice 2018 a été effectué en fonction des critères conformes au règlement d'attribution tel que validé par délibération du 30/11/2017 et dont les principes et critères d'affectation mis en place pour l'année 2018 sont rappelés en séance. Le détail des subventions est regroupé dans le tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT 2018**  
**PROPOSITIONS de VERSEMENT aux ASSOCIATIONS et AUX PERSONNES de DROIT PRIVE**

CATEGORIES		N° Dossiers et Noms ASSOCIATIONS		LIEUX	Propositions	
SPORT		58	AGC AVANT-GARDE CHAMPIGNE	CHAMPIGNE	4 875	4 000
		28	ENTENTE SPORTIVE MARGNE	MARGNE		330
		35	SAINT SEBASTIEN BASKET	MARGNE		345
		57	CHATEAUNEUF ATHLE	CHATEAUNEUF SS		200
LOISIRS et MULTIMEDIA		6	CULTURE ET LOISIRS	CHAMPIGNE	8 170	1 000
		22	LA RONDE DES JEUX	CHAMPIGNE		5 000
		55	CHORALE CANTABILE	CHAMPIGNE		800
		20	SHRSTE HIPPIQUE CHAMPIGNE	CHAMPIGNE		230
		49	CONTIGNE GYMNASTIQUE	CONTIGNE		100
		52	LOISIRS DES HAUTS D'ANJOU	SOEURD RES		440
		1	CULTURE ET LOISIRS BRISSARTHOIS	BRISSARTHE		600
ANIMATION COMMUNE		7	COMITE DES FETES	CHAMPIGNE	4 650	1 000
		8	COMITE DES FETES	CHERRE		500
		48	COMITE DES FETES	CONTIGNE		300
		50	COMITE DES FETES+ Démarrage PECHE	SOEURD RES		1 250
		21	BRISSARTHE ANIMATION	BRISSARTHE		1 600
CULTURE JUMELAGE PATRIMOINE	JUMELAGE	10	COMITE DE JUMELAGE WARMOND	CHAMPIGNE	5 210	2 158
		38	JUMELAGE FRANCO ALLEMAND	CONTIGNE/BRISSARTHE		1 410
		29	COMITE DE JUMELAGE DU FREU	MARGNE/CHERRE/SOEURD RES		1 642
	THEATRES et AUTRES	13	AEP ASSO EDUCATION POPULAIRE	CHAMPIGNE	2 100	1 500
		25	SOCIOCULTURELLE CHERRE/SOEURD RES	SOEURD RES		600
	PATRIMOINE	26	AMISHISTOIRE PATRIMOINE	MARGNE	350	350
	BIBLIOTHEQUES ASSOCIATIVES	39	BRISSARTHE BOUQUINE	BRISSARTHE	5 954	1 248
		51	CROC LIRE	CHAMPIGNE		4 316
			LIRE ET FAIRE LIRE	CHAMPIGNE	390	
JEUNESSE		4	PEACE AND LOVE	BRISSARTHE	750	250
		32	PLANET JEUNES	MARGNE		500
SCOLAIRE	APE		Subvention OGEC Part Cirque	Cirque	6 710	3 000
			Subvention OGEC Part 7 classes x 530 €	Activités		3 710
DIVERS		12	DON DU SANG	CHAMPIGNE	71 300	700
		19	CHAMPI FLORE	CHAMPIGNE		950
		61	AMICALE DES POMPIERS	CHAMPIGNE		1 000
		64	CYBERCENTRE	LESHAUTSD'ANJOU		23 000
			FGDON	LESHAUTSD'ANJOU		3 500
		30	CLUB DE LA GAIE TE	MARGNE		350
		37	L'AGE D'OR	CHAMPIGNE		400
		60	CLUB DE L'AMITIE	CHERRE		250
		24	UNC	CHAMPIGNE		300
		23	UNC	CONTIGNE		200
		34	UNC	MARGNE		100
		41	UNC	QUERRE		100
		66	BOULE DE FORT LA BRISSARTHOISE	BRISSARTHE		1 000
		40	LA BOULE CHERREENNE	CHERRE		1 600
		46	BOULE BRETONNE	SOEURD RES		900
		33	UNION BOULE DE FORT MARGNE	MARGNE		300
		*	LESBOUCHONS MARGNEENS	MARGNE		0
	ENFANCE	ALSH		MEHARI CLUB		
			FAMILLES RURALES	CHAMPIGNE	36 500	
<b>TOTAUX</b>					<b>110 069</b>	<b>110 069</b>

\* Subvention de 1700 € versée suivant DCM 20180201-02

*Il est précisé que la subvention pour les comités de jumelage correspond à 1€/habitant, et pour les bibliothèques à 2€/habitant.*

*La commission vie associative a donné un avis sur la recevabilité de chaque demande. Les commissions concernées ont ensuite chacune donné un avis respectif, à la suite de quoi la commission finances a arbitré.*

*Mme Lemercier, au nom de l'association « Brissarthe Animation », qui explique que la subvention sert à financer le feu d'artifice, demande pourquoi la subvention pour le feu d'artifice de Brissarthe a diminué. En effet, l'association doit désormais prendre à sa charge 60% du coût du feu d'artifice. Mme LEMERCIER déplore le fait que l'association ait été prévenue tardivement que le montant de la subvention serait moins important, et explique la difficulté pour l'association de faire l'avance des frais pour payer l'artificier (et tout de même conserver de la trésorerie pour les autres manifestations notamment le vide-greniers de 200 exposants).*

*M. FOUCHER et Mme LEZE expliquent que la commission finances a tranché au vu des comptes présentés par les associations. Les demandes de subventions déposées ne valent pas octroi automatique de la subvention demandée.*

*M. FOUCHER et Mme LEZE expliquent également que d'autres communes déléguées ont décidé de ne plus organiser de feux d'artifice en raison du coût trop important. De plus une réflexion sera lancée en 2019, par l'intermédiaire de la commission vie associative, pour que la commune organise éventuellement un feu d'artifice à l'échelle des Hauts d'Anjou.*

*M. FOUCHER indique que le débat est ouvert, cette animation a un coût très important mais est aussi très attractive.*

*Mme Lemercier convie tous les habitants des Hauts d'Anjou au feu d'artifice à Brissarthe.*

*Mme JOLY déplore la réponse tardive concernant les attributions de subventions. Cela rend l'organisation des manifestations difficiles. Il serait souhaitable que les décisions arrivent plus tôt.*

*Mme LE ROUX souligne le fait que les associations ont reçu les dossiers début décembre pour le rendre fin décembre. Le délai est trop court, il faudrait alerter les associations dès septembre pour leur laisser le temps de s'organiser.*

*Mme LEZE rend note de cette remarque et confirme qu'il faudra faire mieux l'an prochain.*

*M. FOUCHER souligne les efforts faits par toutes les associations cette année car il y avait beaucoup plus de formalisme à respecter.*

*Mme LEZE indique que pour l'an prochain, les associations recevront les dossiers de subvention plus tôt. Le retrait des dossiers en mairie déléguée pourrait s'effectuer en novembre. Cette année, cela a pris du temps car il y avait tout le règlement à créer.*

*Un point est toutefois soulevé : les comptes ne sont pas encore arrêtés pour certaines associations qui clôturent leurs comptes au 31 décembre. Il faut pouvoir anticiper.*

*M. FOSSET souhaiterait connaître le détail des subventions attribuées l'an dernier. Il aurait été intéressant de connaître la différence entre la subvention demandée et celle donnée, pour connaître les efforts de chaque association.*

*Mme LEZE indique que l'an dernier il n'y avait pas de critères définis, il était donc difficile d'effectuer une comparaison. Mais désormais il pourra être intégré une colonne N-1 pour voir les efforts réalisés par chaque association.*

Sur les avis respectivement favorables des commissions « Culture – Sport – Vie Associative » et « Finances », le Conseil Municipal :

- Approuve l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;
- Mandate et autorise Madame la Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1</b>	<b>POUR</b>	<b>46</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-02 : Subvention de fonctionnement 2018 versée à l'association CYBERCENTRE – Versement d'une avance dans l'attente de signature d'une convention d'objectifs**

**Rapporteur(s) :** Commission Culture – Sport – Vie Associative (Céline BEAUVILLAIN) / Commission Finances (Alain FOUCHER)

Conformément à la liste des subventions énoncée au point n°1, l'association CYBERCENTRE sollicite une subvention qui atteint 23 000 €. Or, ce seuil impose la conclusion d'une convention à intervenir entre la collectivité et ladite association. Dans l'attente, sur demande de l'association CYBERCENTRE, et notamment pour permettre la rémunération de l'unique salarié, il est proposé de verser un acompte de **10 000 €** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, sur la base du montant total de la subvention. Pour mémoire, un premier acompte de 8 000 € avait été versé à l'association par délibération du 21/12/2017.

La commission Finances a émis un avis favorable à ce versement au titre d'acompte de la subvention pour cette association qui bénéficiera ultérieurement d'une convention d'objectifs.

*La question est posée de savoir ce qu'est une convention d'objectifs.*

*Mme LEZE explique qu'une convention d'objectifs implique que l'on demande des comptes à l'association : celle-ci doit fournir un rapport d'activités détaillé, et s'engager sur l'atteinte d'objectifs tels que par exemple un passage par an dans toutes les écoles du territoire. S'il y a désaccord, on ne renouvelle pas la subvention.*

Sur les avis respectivement favorables des commissions « Culture – Sport – Vie Associative » et « Finances », le Conseil Municipal :

- Prend acte du vote de la subvention pour l'année 2018 telles qu'énoncées à la délibération n°1 de la présente séance ;
- Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'association bénéficiaire CYBERCENTRE et dont la subvention atteint le seuil de 23 000 € ;
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement d'un acompte de 10 000 € pour ladite association, et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Mandate et autorise Madame la Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>49</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-03 : Subvention de fonctionnement 2018 versée à l'association FAMILLES RURALES – Versement d'une avance dans l'attente de signature d'une convention d'objectifs**

**Rapporteur(s) :** Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires (Nadia PÉAN) / Commission Finances (Alain FOUCHER)

Conformément à la liste des subventions énoncée au point n°1, l'association FAMILLES RURALES sollicite une subvention d'un montant de 36 500 €. Or, ce seuil supérieur à 23 000 €, impose la conclusion d'une convention à intervenir entre la collectivité et ladite association. Dans l'attente, sur demande de l'association FAMILLES RURALES, et notamment pour permettre la rémunération des salariés, il est proposé de verser un acompte de **12 500 €** à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, sur la base du montant total de la subvention. Pour mémoire, un premier acompte de 10 000 € avait été versé à l'association par délibération du 21/12/2017.

La commission Finances a émis un avis favorable à ce versement au titre d'acompte de la subvention pour cette association qui bénéficiera ultérieurement d'une convention d'objectifs.

Sur les avis respectivement favorables des commissions « Culture – Sport – Vie Associative » et « Finances », le Conseil Municipal :

- Prend acte du vote de la subvention pour l'année 2018 telles qu'énoncées à la délibération n°1 de la présente séance ;
- Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'association bénéficiaire FAMILLES RURALES et dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € ;
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement d'un acompte de 12 500 € pour ladite association, et ce à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Mandate et autorise Madame la Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-04 : Avenant n°1 de prolongation de la durée d'exécution du contrat de restauration scolaire conclu entre la commune déléguée de Champigné et la société RESTORIA d'une part, et de la convention entre la commune déléguée de X et ladite société, d'autre part.**

**Rapporteur(s) :** Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires (Nadia PÉAN) / Commission Finances (Alain FOUCHER)

La collectivité souhaite engager une consultation relative à la sélection d'un prestataire unique de restauration scolaire pour répondre aux besoins de son territoire. La date d'échéance du contrat conclu entre la commune déléguée de Champigné et la société RESTORIA est fixée 31/08/2018. Il en va de même pour la commune déléguée de Brissarthe.

Les communes déléguées de Cherré, Contigné et Querré avaient signé des contrats de prestation de fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire avec la Société OCEANE DE RESTAURATION avec une échéance au 31 décembre 2018.

Afin de faire coïncider la date de fin d'exécution de l'ensemble de ces contrats et conventions existants, il est proposé d'une part, de prolonger par voie d'avenant, le délai d'exécution du contrat initial d'une durée de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 entre la commune déléguée de Champigné et le prestataire RESTORIA et ce, dans les mêmes conditions. D'autre part, il est proposé de prolonger également par voie d'avenant, le délai d'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 entre la commune déléguée de Brissarthe et ce même prestataire, dans les conditions initialement fixées.

Ces avenants seront conclus au nom de la commune Les Hauts d'Anjou, pour le compte des communes déléguées concernées.

*Mme BEAUVILLAIN demande si une réflexion est menée sur un projet une cuisine centrale, permettant de fonctionner en régie.*

*Mme PEAN répond que non, ce n'est pas en réflexion.*

*M. JEANNETEAU ajoute que cela impliquerait beaucoup trop de contraintes et une responsabilité très importante (en cas d'intoxication alimentaire par exemple). Le choix de la régie n'est pas une bonne option.*

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- Mandate et autorise Madame la Maire pour la signature à intervenir des avenants de prolongation n°1 avec la société RESTORIA jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Précise que les conditions initiales contractuelles seront maintenues.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-05 : Suppression de la régie (et sous régie) « pêche »  
- Communes déléguées de Marigné et Sœurdres**

**Rapporteur(s) :** Commission Finances (Alain FOUCHER)

Au sein des communes déléguées de Marigné et Sœurdres, une association a pris en charge les activités de « pêche ». Il convient en conséquence de supprimer d'une part, la régie principale de recettes « pêche » installée à la Mairie déléguée de Sœurdres, suivant l'arrêté n° REGIE 2017-PECHE-RE01 et d'autre part, la sous régie de recettes « pêche » installée à la Mairie déléguée de Marigné, suivant l'arrêté n° REGIE 2017-PECHE-SR01.

Ces régies avaient été instituées par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 pour l'encaissement des produits de vente de cartes de pêche.

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- Accepte la suppression de la régie principale et de la sous régie « Pêche » précitées ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-06 : Budget Général - Autorisation d'engagement de dépenses au compte budgétaire – Articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions »**

**Rapporteur(s)** : Commission Finances (Alain FOUCHER)

Les directives comptables imposent aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses imputables aux comptes « Fêtes et cérémonies » et « Réceptions ».

Il est proposé de décrire les dépenses suivantes imputables au compte 6232 relatives aux biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, listés ci-dessous, de manière non exhaustive :

- ▲ Animations municipales : Sportives, Caritatives...
- ▲ Les sapins, décorations de Noël, illuminations de fin d'année,
- ▲ Les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations...
- ▲ Manifestations culturelles : Expositions, Concerts, Cinéma et de plein air...
- ▲ Repas des aînés,
- ▲ Journées du Patrimoine, Feux d'artifice,
- ▲ Fêtes de fin d'année, Vœux de nouvelle année,
- ▲ Les Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, récompenses sportives, culturelles...
- ▲ Les frais de restauration et de transports lors de déplacements organisés dans le cadre de ces prestations,
- ▲ Les denrées pour les réunions et manifestations,
- ▲ Le règlement des factures d'entreprises, de sociétés, de troupes de théâtres, de spectacles et autres frais liés à ces prestations,
- ▲ Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liées aux manifestations
- ▲ Les locations de divers matériels nécessaires à l'organisation des manifestations.

Par ailleurs, il est proposé d'imputer au compte 6257 « Réceptions », d'une manière générale, les dépenses liées à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers **autres** que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

*Mme BEAUFILS souhaite savoir quelles dépenses sont imputées au 6257.*

*Sylvie MAILLET explique qu'il s'agit des dépenses liées aux réceptions (tout ce qui n'est pas pris en compte au 6232 sera imputé au 6257).*

*M. FOUCHER ajoute qu'il s'agit de pur formalisme pour respecter le plan comptable.*

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions telles que définies ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-07 : Décision modificative n°1**

**Rapporteur(s)** : Commission Finances (Alain FOUCHER)

Vu le vote du budget général en Conseil Municipal du 29 mars 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des dépenses nouvelles, il convient de modifier le budget primitif 2018 du budget général suivant le tableau ci-annexé ;

*M. Foucher expose les détails de la décision modificative (cf. annexe n°1)*

*M. THEPAUT demande pourquoi il n'a pas été prévu un principe de « dépenses imprévues » en investissement à hauteur de 2000 ou 3000 €. Selon lui il n'est pas normal de devoir payer un triangle de camion en ponctionnant dans le budget alloué à des projets immobiliers.*

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- ▲ Accepte les modifications budgétaires ainsi présentées ;
- ▲ Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-08 : Admission en non-valeur**

**Rapporteur(s)** : Commission Finances (Alain FOUCHER)

Vu la demande présentée par la comptable des Finances Publiques, Mme BIRE, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-après définies sur le budget principal, des prestations de restauration scolaire.

Considérant la notification de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de X établie le 18 janvier 2018 pour la somme de 212.17 € au titre de l'année 2017.

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- Accepte l'admission en non-valeur des prestations de cantine concernant :
  - Monsieur et Madame X, suivant la notification de l'ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire établie le 18 janvier 2018 pour la somme de 212.17 € au titre de l'année 2017. Cette somme de 212.17 € sera inscrite au compte 6542 des dépenses de fonctionnement du budget général.

Donne tous pouvoirs à Madame la Maire, pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-09 : Attribution d'une gratification à l'occasion des départs en retraite des agents communaux**

**Rapporteur(s)** : Commission Ressources Humaines (Pierre MOREAU) / Commission Finances (Alain FOUCHER)

La collectivité souhaite offrir un cadeau aux agents faisant valoir leur droit de départ à la retraite. Il est proposé d'attribuer aux fonctionnaires ou contractuels depuis le début de leur carrière en commune déléguée, et en commune nouvelle, pour tous les services rendus à la collectivité par l'attribution d'un « cadeau », sous la forme de bons d'achat ou de chèques cadeau.

La proposition d'octroi se définit par l'attribution de 50 € pour la première année de service effectif et 10 € par année d'ancienneté.

*M. Moreau expose au CM la proposition qui a été retenue par la commission ressources humaines validée par la commission finances et le bureau des Maires.*

*M. Fosset précise que l'ancienneté prend en compte les années passées au sein des communes historiques, en plus des années passées au sein de la commune nouvelle. Il précise que l'ancienneté ne reprend pas l'ensemble de la carrière (hors territoire des Hauts d'Anjou).*

Sur avis favorable de la commission « Finances », le Conseil Municipal :

- Accepte le principe d'un cadeau offert aux agents partants en retraite dans les conditions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*le montant prévu pour les agents ayant travaillé sur le territoire de L.H.A. est de 50 € pour la première année de service effectif, et 10 € par année d'ancienneté*) ;
- Précise que ces sommes seront inscrites au compte 6232 des dépenses de fonctionnement du budget général ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-10-1 et DELIBERATION N° DCM2018-05-24-10-2 : Elections professionnelles 2018. CHST et CT – Maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel, et recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

**Rapporteur(s)** : Commission Ressources Humaines (Pierre MOREAU)

Les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018. Un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail seront constitués à cette issue. La réglementation prévoit qu'au moins 6 mois avant la date du scrutin, le Conseil municipal doit déterminer... :

- le nombre de représentants du personnel,
- maintenir ou non le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité
- et prévoir le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

La Commune Les Hauts d'Anjou compte 71 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Lorsque l'effectif est compris entre 50 et 200, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 5.

*M. MOREAU rapporte l'avis de la commission Ressources Humaines, à savoir 3 représentants du personnel (+ 3 suppléants) et 3 représentants de l'employeur (+3 suppléants), ce qui ferait un total de 12 personnes (6 élus et 6 agents).*

*M. THEPAUT demande quelle est la différence entre titulaire et suppléant étant donné qu'ils auront la possibilité de participer tous les deux aux instances.*

*M. MOREAU répond que le suppléant ne pourra pas voter si le titulaire est présent.*

*M. FOSSET précise que par définition un suppléant à vocation à de suppléer un titulaire ; sa présence n'est donc pas obligatoire, mais que c'est une pratique courante qu'ils soient tous présents en réunion.*

*M. MOREAU expose que la proposition de la commission Ressources Humaines serait d'avoir les mêmes membres pour le Comité Technique que pour le CHSCT, au niveau des élus.*

*M. FOSSET précise qu'il est possible d'agir ainsi concernant le collège « employeur » mais pas concernant le collège « personnel », car ce sont les agents qui en décideront à l'occasion des élections.*

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines », le Conseil Municipal :

- Décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT et CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel ;
- Fixe le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à 3 et le nombre de représentants du personnel à 3 (et ce, en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide que l'avis du CHSCT et du CT, sera rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

Cette décision fera l'objet de deux délibérations distinctes, l'une pour le CT et l'autre pour le CHSCT.

**DELIBERATION N° DCM2018-05-24-11 : Vote du taux de promotion avancement de grades**

**Rapporteur(s) :** Commission Ressources Humaines (Pierre MOREAU)

Vu l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, disposant: « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal décide de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

Une interrogation est posée sur l'objectif du taux d'avancement.

M. FOSSET explique que dans des collectivités de taille importante, la décision du taux de promotion avancement de grade peut avoir un impact financier considérable (en l'occurrence, pas à notre strate).

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines », le Conseil Municipal :

- Accepte de fixer le taux de promotion d'avancement de grade à 100 %.
- Autorise La Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION N° DCM2018-05-24-12 : Dénomination du nom de l'école de la commune déléguée de Contigné**

**Rapporteur(s)** : Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires (Nadia PÉAN) / Commune déléguée de Contigné (Michel THEPAUT)

Le Conseil communal a souhaité donner un nom à l'école élémentaire.

Un comité de pilotage a été mis en place pour le choix du nom de l'école constitué de :

- 3 élus des Hauts d'Anjou
- 3 enseignants
- 5 parents d'élève

Les parents d'élèves ont eu la possibilité de proposer 2 noms d'école pour le 26 janvier. A l'issue de ce processus, 4 noms ont été choisis par le comité de pilotage le 08 mars 2018 :

- Les colibris
- Jean-Louis Pesch
- Simone Veil
- Les quatre Lys

*Il est précisé que les quatre choix proposés sont : un nom de fleur (les 4 lys étant également le blason de Contigné), un nom d'animal, un nom d'homme, un nom de femme.*

Des élections ont été organisées le 30 mars 2018 ouverte à toute la population de Contigné, les parents d'élèves, le personnel communal, les enseignants et les enfants. En collaboration avec l'équipe enseignante, des cartes électeurs ont été donné aux enfants afin de les mettre en situation de vote réel.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

#### **Votants : 189**

- ▲ Les colibris : 93
- ▲ Les quatre Lys : 48
- ▲ Jean-Louis Pesch : 31
- ▲ Simone Veil : 17

Sur avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » et du conseil communal de Contigné, le Conseil Municipal :

- Approuve la dénomination de l'école publique de Contigné « Les Colibris »

Mme BEAUFILS demande si une inauguration est prévue. Il lui est répondu que l'inauguration du nom de l'école aura lieu le samedi 2 juin prochain.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **DELIBERATION N° DCM2018-05-24-13 : Approbation du règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire**

**Rapporteur(s)** : Commission Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires (Nadia PÉAN)

Un règlement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire a été harmonisé à l'échelle de la commune nouvelle. (Cf. annexe n°2)

Mme PEAN précise un cas particulier concernant les horaires des accueils périscolaires du matin : l'horaire de 7h15 est maintenu à Cherré (historique). Les autres accueils ouvriront à 7h30. Le soir, les accueils périscolaires fermeront à 18h30. Les goûters seront désormais fournis par la commune les Hauts d'Anjou.

Mme PEAN informe que le règlement prévoit désormais que les enfants faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) en lien avec une allergie alimentaire, pourront, soit apporter un panier repas préparé par la famille, soit choisir la fourniture d'un repas adapté moyennant un surcoût.

Mme LEZE précise qu'un incident avec une famille du territoire a conduit à faire apparaître dans le règlement ces deux options, aucune autre modalité n'étant envisageable.

M. FOSSET demande quel est le surcoût pour un repas spécifique sans allergène.

Mme PEAN indique que le prix d'un repas spécifique est d'environ 5,00 € (contre un coût actuel à 3,80 €).

Mme PEAN ajoute qu'en cas de fourniture d'un panier repas, il ne sera pas demandé de surcoût aux familles pour les charges de personnel.

Mme BEAUVILLAIN demande si ce n'est pas une double peine pour la famille, de devoir d'une part composer avec une allergie alimentaire au quotidien et d'autre part d'en supporter le surcoût.

Il est dit dans l'assemblée, que pour certaines allergies alimentaires, une aide peut être demandée auprès de la sécurité sociale pour compenser les surcoûts des repas spécifiques.

Mme PEAN indique que les tarifs de restauration scolaire pour 2018-2019 seront soumis au vote lors de la prochaine séance de conseil municipal le 5 juillet prochain.

Sur avis favorable de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires », le Conseil Municipal :

- Accepte les termes du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

## POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR

### **DELIBERATION N° DCM2018-05-24-14 : Transfert du droit à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dans le cadre des dispositions relatives à la perception de son produit en cas de création de commune nouvelle.**

**Rapporteur(s)** : Maryline LEZE

Madame la Maire expose les dispositions relatives à la TCCFE et à la perception de son produit. L'article L.5212-24 du CGCT dispose que l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Siéml en l'espèce, perçoit la TCCFE au lieu et place des communes de plein droit lorsque la population de ces communes est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou bien supérieure à ce seuil mais que le syndicat percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 ; sous réserve de l'accord des communes quelle que soit leur population dans les autres cas.

Lors de la création d'une commune nouvelle, le législateur a introduit des dispositions particulières en insérant deux nouveaux alinéas à la fin de l'article L.2333-4 du CGCT (Article 53-II de la loi de finances rectificative pour 2015 du 29 décembre 2015). Ces deux alinéas sont rédigés comme suit :

*« En cas de création de commune nouvelle réalisée dans les conditions prévues à la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la présente partie, les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante sont maintenues au titre de l'année en cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.*

*Les délibérations prises en application du présent article et de l'article L.5212-24 par les communes préexistant à la commune nouvelle sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet. »*

Aux termes de l'article 1638-III du code général des impôts, l'arrêté de création d'une commune nouvelle ne produit ses effets au plan fiscal à compter de l'année suivante que si cet arrêté a été pris avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

Il résulte de la lecture combinée de ces différents articles que la commune nouvelle doit désormais statuer sur les modalités de perception de la TCCFE.

Si l'arrêté de création est antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une application en 2019 ; et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 si l'arrêté est postérieur à cette date pour une application en 2020.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la délibération historique d'adhésion des communes au syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, ces dernières ont transféré la perception de la TCCFE au syndicat. Seules les communes qui étaient indépendantes avant la départementalisation de la concession de distribution publique d'électricité effectuée en 2009 perçoivent directement le produit de la TCCFE sur leur territoire. Seules dix communes sont concernées, essentiellement urbaines.

Le Siéml perçoit donc la TCCFE sur la quasi-totalité des communes de la concession.

Madame la Maire explique l'intérêt pour la commune nouvelle de ne pas remettre en cause le régime qui existait avant la création de la commune nouvelle.

Le fléchage de la TCCFE vers le syndicat départemental permet de garantir une véritable péréquation dans le temps et l'espace. Représentant toutes les communes et/ou intercommunalités

du département, le Siéml est au service du bloc local depuis près d'un siècle. Il assure la cohésion ainsi que la solidarité territoriale entre les territoires urbains et ruraux, dans une logique de péréquation et d'optimisation des besoins et compétences. Il se consacre entièrement au service public, qu'il s'agisse de ses métiers historiques comme la distribution publique d'électricité et de gaz, ou de nouvelles compétences comme les bornes de recharge pour véhicules électriques ou les nouveaux services d'information géographique.

La taxe d'électricité constitue une ressource essentielle pour le syndicat (11,4 M€ budgétés pour 2016). C'est en effet la seule ressource propre à partir de laquelle, il peut espérer par effet de levier mobiliser d'autres financements tels que les subventions du Facé ou de l'ADEME, les redevances de concession dite d'investissement, ou même les fonds de concours. Une récente étude des services du Siéml met en exergue l'effet de levier important de la TCCFE : pour 1 € de taxe, c'est *in fine* 4 € qui sont investis sur les territoires.

Le règlement financier du Siéml établit une distinction selon que le syndicat perçoit ou non la taxe : les fonds de concours sollicités auprès des communes sont ainsi sensiblement plus élevés lorsque la commune continue de percevoir directement la taxe d'électricité. Ce règlement financier a fait l'objet d'une importante réforme en avril 2016, visant à accroître cette distinction et diminuer sensiblement le soutien financier du syndicat en faveur des communes perceptrices de TCCFE dans un souci d'équité.

Les simulations effectuées en fonction de ce nouveau règlement ne démontrent pas clairement l'intérêt pour la commune de reprendre la perception de la taxe d'électricité.

Enfin, au-delà de son activité traditionnelle « à la carte » d'effacement des réseaux et de gestion du réseau d'éclairage public, la plus visible, le Siéml évolue progressivement afin de mettre en place de véritables projets syndicaux, d'intérêt départemental : les bornes de recharge pour véhicules électriques, le plan de desserte gaz 2015-2020, le plan de modernisation de l'éclairage public, l'accompagnement et les aides en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcements et de sécurisation, l'accompagnement sur le déploiement du très haut débit.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame la Maire propose de confirmer le régime actuel et de transférer la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante celle où la commune nouvelle prend fiscalement effet.

La Maire précise que ce transfert constitue en fait une continuation des circuits financiers existants et n'a donc aucun impact négatif sur le budget de la commune nouvelle.

*Mme LEZE illustre cette présentation avec quelques exemples. Pour 1 euro de TCCFE collecté, 4 euros sont investis par le SIÉML.*

*Pour un investissement de 4 200 000 €, la participation du SIÉML est de 2 600 000 €. Le reste à charge pour la commune étant de 1 600 000 €.*

*Si la commune choisissait de garder cette taxe, pour les mêmes travaux le reste à charge pour la commune serait de 3 500 000 €.*

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal :

- ▲ Accepte de confier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 la perception du produit de la TCCFE au syndicat intercommunal d'énergies du Maine-et-Loire.
- ▲ Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>POUR</b>	<b>50</b>	<b>DONT POUVOIRS</b>	<b>10</b>
-------------------	----------	---------------	----------	-------------	-----------	----------------------	-----------

## INFORMATIONS DIVERSES

*Madame la Maire informe que la séance se poursuivra à Huis Clos et demande à la presse et au public de bien vouloir quitter la salle.*

Présentation de l'agenda culturel :

- Le 9 juin 2018 à 18h30 à Champigné : Vernissage expo photo sur les Basses Vallées Angevines, exposition la semaine suivante à la mairie de Champigné.
- Le 8 juin 2018 à 20h30 à Contigné : Concert « Fuoco e Cenere » 60 chanteurs et musiciens à l'église puis au Château.
- Le 9 juin 2018 à 20h00 à Champigné (Théâtre Saint Roland) : Cabaret d'improvisation
- Le 20 juin 2018 à 18h00 à Brissarthe : Fête de la musique. 18h scène libre / 19h « Rock 109 »
- Le 25 mai 2018 à 9h00 à Champigné : Challenge seniors
- Le 26 mai 2018 à 10h à Champigné : Dédicace d'Océane BEGASSAT à la bibliothèque
- Le 8 juin 2018 à 9h30 à Marigné : « Rendez-vous conte » à la salle des fêtes
- Le 8 juin 2018 à 20h30 à Champigné « Rendez-vous conte » au Théâtre Saint Roland
- Le 3 juin 2018 à Brissarthe : Brocante
- Le 9 juin 2018 : Succession de contes dans « Rendez-vous conte » au haras du Lion d'Angers

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le jeudi 5 juillet 2018 à 20h00.

*Un membre de l'assemblée interpelle sur le fait qu'une réunion publique a lieu à Marigné à la même heure. M. JEANNETEAU répond que la réunion publique à Marigné a lieu le mardi 3 juillet (changement de calendrier) et non plus le jeudi 5 juillet.*

**La séance est levée à 22h42**